

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 SEPTEMBRE 2017**

**Etaient présents :**

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HAMAMA K, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y (arrivée à 20h52), OUVRARD B, PROUST N, ROSELLO V (arrivée à 20h50), ROUSSEAU MC, STERVINO A,  
Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, RAMADE T, RIVIERE J,

**Etaient absents excusés :**

Mme Laurence GIRARDEAU qui a donné pouvoir à Mme Karine HAMAMA  
M. Didier CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES  
M. Laurent PETITJEAN qui a donné pouvoir à M. José RIVIERE

**Etait absent excusé sans pouvoir :**

M. Jérôme MALLEVILLE

**Etaient absents :**

Mme MARTIN Claudine  
M. Stéphane JOLY

**Secrétaire de séance : Madame Nicole PROUST**

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017 n'appelle pas d'observation particulière.

Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Convention d'affectation d'un agent mis à disposition du service de remplacement du Centre de Gestion de la Sarthe pour la période du 11 au 22 septembre 2017 (Décision n° 04/2017).

↳ Contrat d'entretien et de maintenance du panneau d'information Bd de Maule, pour un montant annuel de 1 909,00 € HT, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (Décision n° 05/2017).

↳ Informations virements de crédits.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG : MODIFICATION DE LA REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Thierry RAMADE, Conseiller Municipal délégué au pôle tourisme et patrimoine qui présente le dossier.

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-40 du code général des collectivités locales qui instituent et organisent la taxe de séjour.

**Article 1 : Date d'institution**

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la commune de Saint Saturnin sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune de Saint Saturnin.

**Article 2 : Capacité d'instauration de la taxe de séjour par la commune ou la communauté de communes**

Les actions de développement et de promotion touristique menées, chaque année, par la collectivité ou par le Pays du Mans au vu de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à percevoir la taxe de séjour et à la commune de l'instaurer, définie à l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 : Objectifs de l'institution de la taxe**

L'instauration de la taxe répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la fréquentation touristique sur le territoire,
- renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
- développer et professionnaliser les antennes d'information touristiques,
- valoriser les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques,
- renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les institutionnels (Pays...).

### **Article 4 : Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime **du réel**. Ainsi et conformément à l'article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune sans être redevable de la taxe d'habitation.

### **Article 5 : Période de recouvrement.**

Conformément à l'article L2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune de Saint Saturnin décide de percevoir la taxe **du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, soit toute l'année.**

### **Article 6 : Dates de reversement de la taxe de séjour.**

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité (pour l'année « n » et les suivantes) reverser les produits de la taxe de séjour collectée au receveur communal :

- dès le **01 juillet** et au plus tard le 10 juillet pour le premier semestre,
- dès le **01 janvier** et au plus tard le 20 janvier de l'année « n » + 1 pour le second semestre de l'année n, pour ce faire, ils utiliseront un bordereau de versement type dont le modèle leur sera adressé par la commune et qu'ils auront à charge de dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire.

### **Article 7 : Exonérations**

- Exonérations obligatoires (Art. L2333-3)

o Les personnes mineures (moins de 18 ans)

o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à moins de 5 euros la nuit par personne.

o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

o les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

### **Article 8 : Tarifs**

**CATEGORIES BAREME (article D2333-45 du CGCT) TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUITEE :**

<b>Catégorie 1 :</b> Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0,90 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,10 € par nuitée et par personne	A percevoir par le propriétaire : 1,00 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 2 :</b> Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,10€ par nuitée et par personne	1,00 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 3 :</b> Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0,90 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,10 € par nuitée et par personne	1,00 € par nuitée et par personne

équivalentes			
<b>Catégorie 4 :</b> Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,10 € par nuitée et par personne	1,00 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 5 :</b> Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,05€ par nuitée et par personne	0,60 € par nuitée et par personne.
<b>Catégorie 6 :</b> Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,05€ par nuitée et par personne	0,60 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 7 :</b> Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,36 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,04€ par nuitée et par personne	0,40 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 8 :</b> Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,36 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,04€ par nuitée et par personne	0,40 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 9 :</b> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,36 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,04€ par nuitée et par personne	0,40 € par nuitée et par personne
<b>Catégorie 10 :</b> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par nuitée et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,02€ par nuitée et par personne	0,22 € par nuitée et par personne

### **Article 9 : Affectation du produit de la taxe**

Conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de cette taxe sera affecté pour des objectifs mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération.

### **Article 10 : Obligations des logeurs**

- le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R 233-46 du CGCT)
- le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement
- le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
  - o le nombre de personnes,
  - o le nombre de nuits du séjour,
  - o le montant de la taxe perçue,
  - o les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

### **Article 11 : Obligations de la collectivité**

La commune de Saint Saturnin a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré ; L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe de compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

### **Article 12 : Retard ou non versement du produit de la taxe**

Conformément à l'article R2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R2333-53 et R2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le maire de la Commune de Saint Saturnin au receveur communal.

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-44-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la procédure s'appliquera.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité des membres présents**

✂ De modifier la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

✂ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### **2/AG : APPROBATION DES CONVENTIONS PASSES AVEC DES INTERVENANTS POUR LES ANIMATIONS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Mme Annick STERVINO, qui présente les conventions passées avec les organismes ci-dessous pour les animations des temps d'activités périscolaires :

➤ **Club Omnisports Saint Saturnin Arche :**

Initiation au jeu du football auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du vendredi 8 septembre au vendredi 22 décembre 2017. Coût de l'activité : 350,00 €.

➤ **Monsieur Arnaud ALEXANDRE :**

Initiation au tennis auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du lundi 4 septembre au jeudi 21 décembre 2017. Coût de l'activité : 504,00 €.

➤ **Echiquier club du Mans**

Initiation au jeu d'échecs auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du lundi 4 septembre au mardi 19 décembre 2017. Coût de l'activité : 1 176,00 €.

➤ **L'Association « Tchel'Kan » du Mans**

Atelier percussion auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du vendredi 8 septembre au vendredi 22 décembre 2017. Coût de l'activité : 420,00 €.

➤ **L'Hémirole – école de musique**

Découverte des instruments et chants auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du mardi 5 septembre au mardi 19 décembre 2017. Coût de l'activité : 560,00 €.

➤ **L'Association « Les garnements » du Mans**

Kamishibai (contes pour enfants) auprès des élèves des classes de l'école maternelle pendant les temps d'activités périscolaires, du mardi 5 septembre au jeudi 21 décembre 2017.

Atelier cinéma auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du jeudi 14 septembre au jeudi 21 décembre 2017.

Coût de ces deux activités : 1 890,00 €.

➤ **Fédération Sport et Loisirs du Mans**

Initiation au cirque auprès des élèves des classes de l'école maternelle pendant les temps d'activités périscolaires, du lundi 4 septembre au lundi 18 décembre 2017. Coût de l'activité : 668,78 €.

➤ **Le Mans Athlétisme 72**

Atelier gymnastique auprès des élèves des classes de l'école maternelle pendant les temps d'activités périscolaires, du vendredi 8 septembre au vendredi 22 décembre 2017. Coût de l'activité : 630,98 €.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui, à signer ces conventions.**

**3/AG – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE RENOUVELLEMENT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2014-2017 (PEDT) (ANNEXE 1)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Mme Annick STERVINO, qui présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant de renouvellement au projet éducatif territorial 2014-2017.

Elle précise que la convention mise en place en 2014 est arrivée à son terme. Il était spécifié dans cette convention que le renouvellement et les modifications du PEDT s'opèreraient par avenant soumis à délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 présenté, pour la période 2017-2018.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité des membres présents**

↳ D'approuver l'avenant n° 1 de renouvellement au projet éducatif territorial pour la période 2017-2018.

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

## II –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ☞ **Point rentrée scolaire :**

Mme Annick STERVINOU fait un état des effectifs observés ce jour de rentrée.

✓ Ecole maternelle : 105 élèves

30 en petite section – classe de Bénédicte VALLEE

26 en moyenne section – classe de Jean Philippe PARIS

25 dont 6 moyenne section et 19 grande section – classe d’Anne Marie PERENNOU

24 dont 6 moyenne section et 18 grande section – classe d’Isabelle GALBADON

✓ Ecole élémentaire : 170 élèves

20 CP –classe d’Anne Sophie CHEREL

22 CP /CE1 dont 6 CP et 16 CE1 – classe de Manuela LETOURNEUR

25 CE1 – classe de Karine MOITET

26 CE2– classe de Dominique VAISSIERES

24 CE2/CM1 dont 9 CE2 et 15 CM1 – classe Agnès MONNIER

25 CM1/CM2 dont 18 CM1 et 7 CM2 - classe de Marielle GABILLET

28 CM2 – classe d’Emmanuel POURCEAU

M. Yvan GOULETTE précise que les effectifs restent stables.

### ☞ **Trésorerie et calendrier budgétaire :**

M. Philippe FORGES, indique que la Trésorerie était de 799 098,82 € à fin juin.

Il précise que le budget sera voté en janvier 2018.

Le travail des commissions doit commencer dès maintenant afin d’organiser une commission finance début décembre.

### ☞ **Point sur les travaux d’été :**

M. Philippe FORGES précise que les voiries du terrain de sport (allées intérieures et extérieures du foot) et le drainage sont terminés, l’abaissement des trottoirs demandé par le SDIS est réalisé.

La barrière de l’accès au terrain de foot sera remplacée par deux barrières en quinconce pour permettre le passage d’un véhicule de secours.

Le terrain de basket a également été bitumé.

Une reprise de la voie devant les parking du Val de Vray sera réalisée.

M. Michaël DUCKMAN informe que l’élargissement de la chaussée sur le haut de la voie accédant à la clinique vétérinaire avait été réalisé, ainsi que des renforts dans les virages et un reprofilage sur une certaine partie afin de faciliter l’évacuation des eaux.

Il précise que les travaux vont se poursuivre par la rénovation de deux chemins communaux au Grand Hameau et aux Goupillères, ainsi qu’au Petit Clos.

### ☞ **Point urbanisme**

M. Roger CILONA fait part que les réunions concernant les études pour le PADD vont reprendre avec Le Mans Métropole. La prochaine est prévue le 15 septembre 2017.

### ☞ **Informations générales**

Afin de compléter la liste des travaux, M. Yvan GOULETTE revient sur les travaux de la rue de Coutant avec la création de trottoirs et le resserrement de la chaussée, la mise en place d’un stop en bas de la côte des brosses, l’instauration d’une limitation à 30 kms/heure.

Reste le problème de l’entretien des haies sur cette voie, car la plupart sont privatives.

M. Yvan GOULETTE, précise que des réunions ont eu lieu avec les services de Le Mans Métropole puis avec les riverains de la rue de la Bruyère. Il est envisagé la pose d’un miroir pour la sortie de la Rue de Beaulieu et des relevés de vitesse et de comptage seront effectués prochainement. Une décision sera prise à l’issue de cette opération.

M. Yvan GOULETTE fait état du bilan des transports SETRAM :

Ligne 20 (public) : stable dans la fréquentation avec 240 000 voyageurs dans l’année

Lignes scolaires (4 lignes) : la ligne 69 qui concerne la desserte du collège de La Madeleine a enregistré 86 montées jour.

M. José RIVIERE demande où en est la ligne concernant le prolongement jusqu'à la Chapelle Saint Aubin. M. Yvan GOULETTE lui précise que cela est intégré dans le cahier des charges à voir dans la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. Yvan GOULETTE, précise qu'il a relancé les services de Le Mans Métropole afin d'obtenir le ramassage des encombrants et l'accès des véhicules utilitaires des particuliers à la déchetterie. Pour l'instant il n'a pas de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Secrétaire,  
**Nicole PROUST**





**MAIRIE DE SAINT SATURNIN**  
*Rue de la Mairie*  
72650 SAINT SATURNIN

**AVENANT DE  
RENOUVELLEMENT AU  
PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL  
2014-2017**



# SOMMAIRE

I. RAPPEL DU CONTEXTE	3
II. EVALUATION, PERSPECTIVES, CONSTITUTIONS DE GROUPES ET COMMUNICATION	3
1. Evaluation évolutive	3
2. Actualisation du projet par de nouvelles activités	4
3. Rappel de la constitution de groupes depuis 2014	4
4. Inscriptions et communication avec les familles	4
III. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PEDT	5
IV. SIGNATURES	5

## I. Rappel du contexte

La Commune de SAINT SATURNIN a fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe nous a informés que le PEDT doit être renouvelé pour permettre la signature d'une nouvelle convention pour la rentrée de septembre 2017.

La convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) arrive à son terme le 31 août 2017. Dans ce projet, nous avons spécifié que « le renouvellement et les modifications du PEDT s'opéreront par avenant, ... qui sera soumis à délibération du Conseil Municipal ».

La commune de SAINT SATURNIN souhaite poursuivre son engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés en 2017-2018.

## II. Evaluation, perspectives, constitution des groupes et communication

### I. Evaluation évolutive

- Une évaluation co-constructive sera effectuée mensuellement contre une par période précédemment,
- Une enquête mensuelle de satisfaction sera effectuée par le service animation auprès des enfants,
- Enquête périodique de satisfaction auprès des associations de parents d'élèves,
- Retours des équipes enseignantes,
- Régulations face aux difficultés rencontrées avec les équipes TAP.

## 2. Appréhension du projet par les élèves et les enseignants

Proposition d'activités plus variées (cirque, cinéma... etc.) et évaluation des actions mises en place plus fréquente (une par mois au lieu d'une par période).

Un seul mot d'ordre : L'INTERET DE L'ENFANT

La coordinatrice restituera à l'ensemble des équipes et à l'élue en charge, l'évaluation et les orientations émises.

## 3. Rappel de la constitution de groupes depuis 2014

### EN MATERNELLE

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
PS / PS et MS / MS et GS 7 GROUPES	PS / PS et MS / MS et GS 7 GROUPES	PS / PS et MS / MS et GS 7 GROUPES	PS / MS / GS 7 GROUPES

### EN ELEMENTAIRE

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
CP / CP et CE1 / CE1 / CE1 et CE2 / CM1 et CM2 / CM2 9 GROUPES	CP / CP et CE1 / CE1 / CE1 et CE2 / CM1 et CM2 / CM2 10 GROUPES	CP / CP et CE1 / CE1 / CE1 et CE2 / CE2 et CM1 et CM2 / CM2 10 GROUPES	CP / CP et CE1 / CE1 / CE1 et CE2 / CE2 et CM1 et CM2 / CM2 9 GROUPES

## 4. Inscriptions et communication avec les familles

L'inscription préalable est obligatoire et est un engagement. Elle doit être faite par retour des demandes d'inscription distribuées aux familles entre deux périodes (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre pour la 1<sup>ère</sup> période, et du 1<sup>er</sup> janvier à la sortie des classes en juillet pour la 2<sup>ème</sup>), contrairement à une inscription de vacances à vacances comme instaurée précédemment.

Un enfant non inscrit aux activités périscolaires organisées par la Commune est sous la responsabilité de ses parents durant le Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P).

Une réunion de présentation et d'information de l'organisation communale des TAP se tient à chaque rentrée.

Les modalités d'information aux parents se déclinent comme suit :

- ◆ Réunion d'information,
- ◆ Information aux conseils d'écoles,
- ◆ Affichage dans les écoles,
- ◆ Courriers et mails aux parents pour les actions spécifiques.

### III. Les autres disposition du PEDT

Les autres dispositions décrites dans le PEDT, s'agissant de ses horaires, de sa mise en œuvre, de sa gouvernance ou de son encadrement restent inchangées.

Le PEDT de la commune de SAINT SATURNIN, ainsi modifié, est valable 1 an, à compter de la signature de cet avenant.

### IV. Signatures

Fait en 3 exemplaires.

A SAINT SATURNIN,  
Le 01/08/2017

